



D.2019.02.06.6.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

6 – PARCS RELAIS**6.1 – Renouvellement du système P+R : nouveaux services et modalités d'accès**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Les pôles d'échanges et les parcs-relais sont des maillons essentiels du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et représentent trois leviers stratégiques essentiels :

- **Favoriser le report modal et l'intermodalité** : améliorer les conditions de rabattement et augmenter les possibilités de déplacements en favorisant l'intermodalité.
- **Améliorer la cohérence urbanisme – mobilité** : aménager des entrées de ville attractives vers le réseau structurant et développer des services complémentaires pour renforcer la fonction urbaine des parcs-relais.
- **Optimiser les réseaux routiers** : les parcs-relais permettent l'accès au réseau structurant en cohérence avec la politique métropolitaine de stationnement en amont des zones de congestion et à proximité du périphérique sur le réseau lourd.

L'agglomération toulousaine propose aux usagers des transports en commun 8 parcs-relais à accès contrôlés qui représentent environ 6 500 places.

Afin d'améliorer le fonctionnement des pôles d'échanges et face à une saturation grandissante des parcs-relais, un plan d'action d'amélioration du niveau de services des P+R est déployé dans le cadre du schéma directeur P+R 2020 (approuvé au CS du 19 octobre 2016) :

- **Approbation du programme de renouvellement du système des P+R** au CS du 1^{er} février 2017 donnant des premières orientations concernant les usages à valoriser dans les P+R à accès contrôlé : les usagers des transports en commun, la mutualisation des places de parking la nuit et le week-end.
- **La régulation des pratiques illicites sur les P+R** : en mars 2017, Tisséo Collectivités a mis en place un dispositif permettant de verbaliser les voitures dites « ventouses » sur les parcs-relais. Cette action a permis de récupérer 1 200 places pour les usagers des transports en commun. On observe également une hausse de 25% des validations sur les P+R.

Tisséo Collectivités a pour objectif de renouveler le système de gestion des P+R afin de bénéficier d'une exploitation 24h/24 et 7j/7 et de réguler les usages en accord avec la stratégie du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

La présente délibération a pour objet de valider les nouvelles modalités d'accès et les nouveaux services aux usagers dans le cadre du renouvellement du système P+R à horizon 2020.

1/ Les principes de gestion des P+R

Le renouvellement du système P+R à horizon 2020 permettra de répondre aux objectifs du Projet Mobilité 2020.2025.2030 et au schéma directeur P+R horizon 2020.

Dans cette optique, des principes d'usages des P+R ont été formulés pour permettre une gestion harmonisée des parkings-relais et répondre aux objectifs de Tisséo Collectivités :

1. **Répondre aux besoins des usagers des transports en commun.** La fonction première des parkings-relais est de permettre le rabattement des voyageurs vers le réseau structurant Tisséo.

Ce premier principe est de faciliter l'usage des voyageurs Tisséo grâce à l'amélioration du niveau de service : des parkings relais ouverts 24h/24 et 7j/7 avec une durée contrôlée automatiquement pour garantir le respect du règlement. Cette mesure permettra aux noctambules, aux travailleurs de nuits et aux pendulaires inversés de stationner leur véhicule la nuit sur les parkings-relais.

2. **Des solutions de stationnement complémentaire.** Le renouvellement du système permettra l'ouverture de nouveaux services à destination des utilisateurs autres que transport en commun.

Afin de répondre aux besoins en stationnement des territoires, les usagers pourront garer leur véhicule sur une durée d'une heure, une journée, une semaine etc. Le système permettra de réguler en tarifiant ces usages afin de garantir le bon fonctionnement du parking-relais.

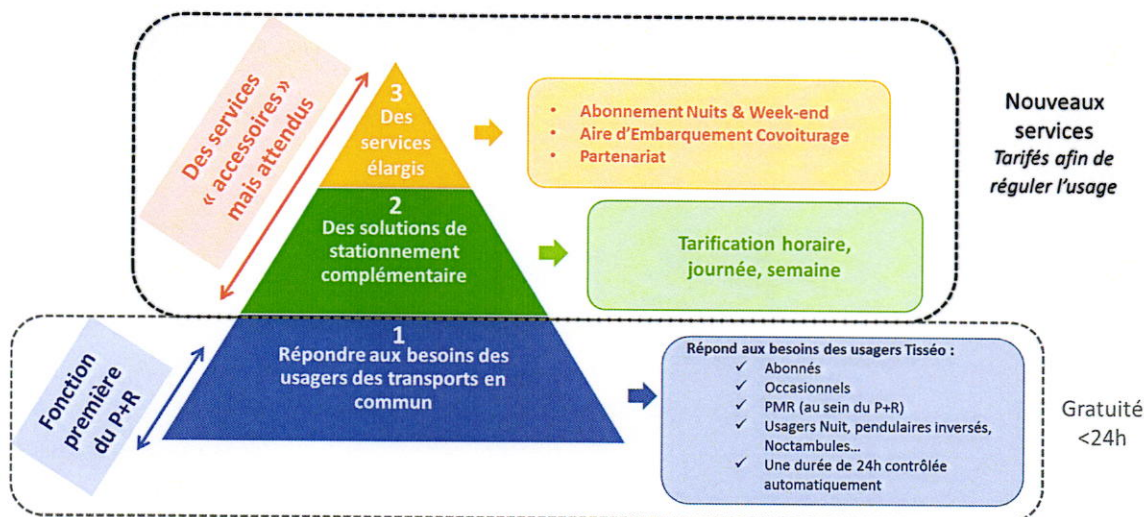
3. **Des services élargis aux nouveaux services de mobilités et aux besoins des territoires.**

Ce dernier principe a pour vocation de répondre à différents usages :

- **La mutualisation des parkings-relais la nuit et le weekend :** Tisséo Collectivités donne la possibilité aux usagers non utilisateurs des transports en commun de bénéficier de solutions de stationnement aux heures les moins contraignantes pour les voyageurs Tisséo.
- Tisséo Collectivités déploie des solutions pour encourager la pratique du covoiturage. Le renouvellement du système permettra de favoriser le bon fonctionnement des **Aires d'Embarquement Covoiturage**.
- **Favoriser les partenariats** via des conventions permettant à Tisséo Collectivités de cadrer les conditions tarifaires et d'usages des parkings-relais.

2/ Les modalités d'accès aux P+R à horizon 2020

NOUVELLES MODALITÉS D'USAGE DES P+R EN 2020



a) Pour les usagers des transports en commun

Afin de favoriser le report modal, les usagers justifiant d'un titre ou d'un abonnement de transport validé depuis moins d'une heure pourront sortir du parking-relais gratuitement.

Les usagers de nuits et les pendulaires inversés utilisant les transports en commun pourront avoir accès au parking-relais grâce à l'élargissement de l'amplitude horaire : ouverture 24h/24 et 7j/7.

La durée de stationnement est limitée à 24h pour assurer la disponibilité des places et éviter des phénomènes de voiture « ventouses ». Les personnes ayant stationnées plus de 24h auront une pénalité calculée sur la base de la tarification horaire.

b) Pour les nouveaux services

• Stationnement complémentaire : tarification horaire

L'ouverture des parkings-relais à d'autres usages est demandée et utile mais doit être régulée pour garantir la fonction essentielle de rabattement des P+R.

A cette fin, des tarifications ont été définies donnant la possibilité aux usagers de stationner sur différentes durées :

- Horaire : 2€ par heure en journée et 1€ par heure la nuit.
- Journée : 25 € par jour.
- Longue durée : 150€ par semaine.

• Abonnement Nuit & Weekend :

Tisséo Collectivités propose un abonnement donnant la possibilité aux usagers n'utilisant pas les transports en commun de stationner leur véhicule la nuit et le weekend en dehors des horaires d'affluence des voyageurs du réseau Tisséo.

Ce forfait s'élève à 40€ par mois, il permettra aux usagers de stationner leur véhicule la nuit sur le parking Tisséo du lundi au vendredi et en illimité le weekend. Un quota sera défini pour limiter le nombre de places dédiées à cet abonnement.

- **Aire d'embarquement covoiturage : tarification au quart d'heure**

L'Aire d'Embarquement Covoiturage créée par Tisséo Collectivités permet aux usagers d'effectuer les déposes et reprises des voyageurs ainsi que d'organiser des rendez-vous covoiturage.

Pour garantir des arrêts de courte durée et un taux de rotation suffisant, il est proposé l'application d'une tarification au quart d'heure.

Avec le nouveau système de gestion des P+R, l'aire d'embarquement covoiturage sera accessible 24h/24, la tarification sera gratuite sur une durée à déterminer afin de permettre l'entrée et la sortie en cas d'erreur.

- **Dispositif de partenariat :**

Dans le cadre de la mutualisation des places de stationnement des parkings-relais lors des périodes les moins saturées, Tisséo Collectivités souhaite donner la possibilité à des partenaires de pouvoir utiliser des places de parking.

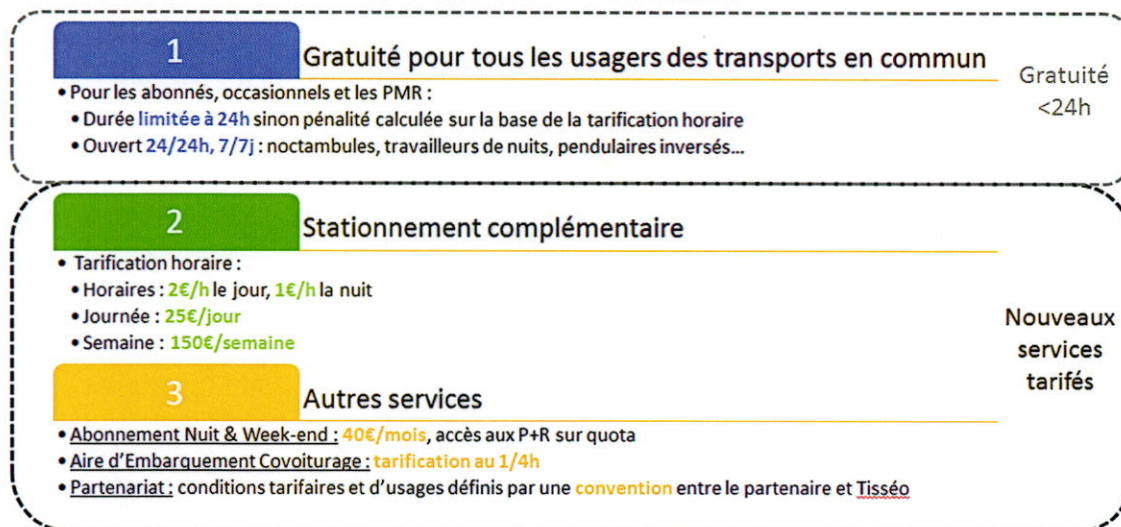
Les conditions tarifaires et d'usages (plage horaire, nombre de places) seront définis dans les conventions entre le partenaire et Tisséo.

c) Compléments sur la plage horaire nuit et l'aire d'embarquement covoiturage :

Les préconisations de Tisséo-Collectivités, sous réserve de la gestion des flux déléguée à Tisséo-Voyageurs dans le cadre du règlement métro, sont les suivantes :

- La plage horaire de tarification nuit pourra commencer entre 18h et 20h mais doit s'arrêter au plus tard à 08h.
- La durée de gratuité appliquée sur l'aire d'embarquement covoiturage pourra être définie entre 20 minutes et 60 minutes.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DES P+R EN 2020



3/ Modification du règlement d'exploitation Métro

Le présent règlement d'exploitation interdit le stationnement au sein des P+R en dehors de la période de fonctionnement du métro.

Une modification du règlement sera effectuée par l'exploitant afin de garantir les modalités d'usages de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190212-20190206-6-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

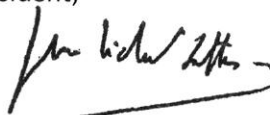
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les principes de gestion des parkings relais contrôlés dans le cadre du renouvellement du système P+R à horizon 2020.
- ARTICLE 2 :** **VALIDE** les modalités d'accès des parkings relais pour les usagers des transports en communs, les nouveaux services P+R et leur tarification associée à horizon 2020.
- ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES